

SEANCE DU 08 MARS 2012

L'an deux mille douze le huit mars à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal de Laguëpie s'est réuni sous la présidence de Jacques ALAUX, Maire.

Présents : Jacques ALAUX, Ghislaine MARTINEZ, Christian FABRE, Gaby ROUMIGUIERES, Mathieu PALOBART, Ghislain DEGRAVE, Daniel MERCADIER.

Excusés : Jean-Paul HEBRARD (pouvoir à M. FABRE), Karine MALLEVILLE, Jean-Louis MAZIERES (pouvoir à M. PALOBART), Jean-Louis CAJARC, Maggi DE ROZARIO.

Convocation du 29 février 2012.

Avant de voter le compte rendu de la séance précédente, M. MERCADIER demande des précisions sur le rachat du crédit bail par Essenciagua et sur le réaménagement de la cuisine de la base nautique.

M. GAUTUN souhaite être propriétaire afin de s'agrandir. Il rachèterait le crédit bail pour le montant des annuités d'emprunt restant à rembourser.

En ce qui concerne la cuisine de la base nautique, il est nécessaire de la réaménager pour la saison 2012 à la demande des services vétérinaires. M. MERCADIER souhaite que l'on garde ensuite cette cuisine pour les associations même si l'UCPA ne s'en sert plus.

Le compte rendu de la séance précédente est adopté à l'unanimité des présents.

Avant de passer à l'ordre du jour, M. le Maire demande à Mlle Céline CASTELNAU d'expliquer le barème de tarification de la taxe de séjour ainsi que le tableau qu'elle a établi avec les tarifs minimum pour chaque catégorie d'hébergement, avec paiement au forfait, à l'exception du camping et de l'hôtel qui seraient soumis au réel. Un abattement de 30% est obligatoire pour 62 nuitées. De plus, le Conseil Municipal peut décider d'un abattement facultatif.

Après exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte les conditions énumérées ci-dessus pour la taxe de séjour et vote un taux facultatif de 20%.

Délibération reçue à la Préfecture le 30 mars 2012.

Ordre du jour :

I-Jury d'assises 2013 :

Afin d'établir la liste préparatoire pour la constitution du jury d'assises 2013, il convient de désigner 3 personnes par tirage au sort sur la liste électorale. Les personnes suivantes sont désignées pour l'année 2012 :

- Mme SOULET Lucette née VERGE
- M. AUZEL Pierre
- M. VERQUERA Jean-Pierre.

II-Crédit bail CITRUS / ESSENCIAGUA / MULTIMEDIA :

II-1-Crédit bail CITRUS :

Le loyer annuel prévu dans le bail est de 180 €. Pour l'entretien du chemin d'accès, les frais seront partagés entre la Commune et l'Association CITRUS. De même, les charges de frais d'actes seront partagées entre la Commune et l'Association. La date d'entrée en jouissance est fixée à la signature du bail.

Le Conseil Municipal adopte à l'unanimité l'ensemble de ces conditions et autorise M. le Maire à signer le bail avec l'Association CITRUS.

Délibération reçue à la Préfecture le 13 mars 2012.

II-2-Crédit bail MULTIMEDIA :

M. le Maire donne lecture du courrier de M. ROBERT. Ce dernier souhaite devenir propriétaire de l'imprimerie Multimédia à la fin du contrat de crédit bail au mois d'octobre 2012. Le Conseil Municipal donne son accord.

II-3-Crédit bail ESSENCIAGUA :

Le contrat de crédit bail prévoit une levée d'option anticipée seulement à partir de la 9^{ème} année. Nous pouvons annuler cette clause et autoriser M. GAUTUN à rembourser plutôt. Le Conseil Municipal donne son accord pour la levée d'option anticipée.

Délibération reçue à la Préfecture le 13 mars 2012.

III-Approbation des conditions financières de retrait du Syndicat Viaur Cérou :

M. le Maire donne lecture de la délibération.

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 5211-25-1 du code des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 9 novembre 2011, demandant le retrait de la Commune du SMAEP du Viaur Cérou,

Vu la délibération de la commune de Saint Martin-Laguépie en date du 8 février 2011, demandant son retrait du SMAEP du Viaur Cérou,

Vu l'approbation du principe de l'adhésion des communes de Laguépie et de Saint Martin au SIAEP du Ségala en date du 22 novembre 2010,

Vu la délibération du SMAEP du Viaur Cérou en date du 28 février 2012, concernant le retrait des communes de Laguépie et Saint Martin-Laguépie ainsi que la dissolution du S.M.A.E.P. des Vallées du Viaur et du Cérou au 31 mars 2013,

M. le Maire propose d'entériner la dissolution du SMAEP du Viaur Cérou au 31 mars 2013 et d'approuver les conditions financières de retrait de la commune.

Le processus de dissolution serait le suivant :

A-Les différents éléments techniques :

	Laguépie	St Martin
1-Les réseaux (tuyauteries enterrées)		
-Longueur utilisée par les 2 communes 2800 m/l	168 000 €	168 000 €
-Longueur pour St Martin 450 m/l		54 000 €
-Longueur pour Laguépie 500 m/l	60 000 €	
2-Les bâtiments (stations techniques)		
-Station technique du réseau St Pierre et du Bourg	0 €	5 000 €
3-Les accessoires (vannes, limiteurs de pressions...)	5 000 €	4 400 €
	-----	-----
TOTAL	233 000 €	231 400 €

Ils seront remis au S.I.A.E.P. du Ségala.

B-Les différents éléments économiques au moment de la dissolution :

-Au 1^{er} janvier 2013, les annuités des emprunts en cours seront réglées par le SIAEP du Pays Cordais et la part correspondante aux communes de Laguépie et de Saint Martin-Laguépie calculée sur le nombre d'abonnés sera réclamée chaque année jusqu'à apurement de ces emprunts ou si le S.I.A.E.P. du Ségala le prend à sa charge, la somme globale et totale est de 130 519,70 € pour les 2 emprunts (Crédit Agricole – Contrat n° 70628226677 – Durée : 16 ans – Fin au 30/05/2029 et Crédit Local de France – Contrat n° 50133112401 – Durée : 11 ans – Fin au 01/08/2024).

-La trésorerie sera partagée au prorata des abonnés des communes de Laguépie, de Saint Martin-Laguépie et du SIAEP du Pays Cordais conformément à la règle de partage des participations de chaque commune dans la gestion économique du SMAEP du Viaur Cérou ; soit au 1^{er} janvier 2012 sur un total de 2364 abonnés :

-SIAEP du Pays Cordais : 1592
-Laguépie : 525
-Saint Martin-Laguépie : 247

La gestion courante du syndicat suivra son cours jusqu'à la dissolution fin juin 2012. La Commune de Laguépie versera au S.M.A.E.P. des Vallées du Viaur et du Cérou la contribution annuelle soit 5307,74 €.

Le Conseil Municipal entérine le retrait de la Commune au 31 mars 2012 et accepte la dissolution du SMAEP Viaur Cérou au 31 mars 2013 ainsi que les conditions financières de retrait.

Délibération reçue à la Préfecture le 13 mars 2012.

IV-Taxe de séjour :

Ce sujet a été délibéré en début de séance.

V-Modification régie Médiathèque :

La régie Médiathèque est autorisée à encaisser les abonnements informatiques. Il convient d'ajouter de nouveaux produits comme les photocopies (0,20 €) et les impressions (A4 noir et blanc : 0,15 €, A4 couleur : 0,30 €, A4 couleur photo : 1 €, A3 noir et blanc : 0,30 €, A3 couleur : 0,60 €, A3 couleur photo : 2 €).

Il faut aussi prévoir l'encaissement des recettes du salon du livre soit 10% du montant total des ventes effectuées par les auteurs et les libraires.

Le Conseil Municipal accepte la modification de la régie Médiathèque.

VI-Travaux : avenue de la gare + toiture office de tourisme :

MM. FABRE et HEBRARD ont rencontré l'architecte de Saint Antonin pour le projet de l'avenue de la gare qui doit être revu entièrement. La priorité actuelle est de réaliser le local pour le maître nageur.

M. HEBRARD étant absent, nous reviendrons ultérieurement sur le sujet de la toiture de l'office de tourisme. Il a effectué le suivi des travaux à réaliser.

VII-Vote des Comptes Administratifs 2011 (M14, M49 et budgets annexes) :

Les Comptes Administratifs sont conformes aux Comptes de Gestion du Receveur Municipal.

VII-1-Compte administratif Commune (M14) :

Il fait apparaitre :

*un déficit d'investissement de clôture de : 147 418,81 €

*un excédent de fonctionnement de clôture de : 343 099,53 €

Il n'y a pas de Restes à réaliser à reprendre au budget 2012.

Compte administratif voté à la majorité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote).

Reçu en Préfecture le 02 avril 2012.

VII-2-Compte administratif Eau et Assainissement (M49) :

Il fait apparaitre :

*un déficit d'investissement de clôture de : 120 100,58 €

*un excédent d'exploitation de clôture de : 182 655,34 €

Il n'y a pas de Restes à réaliser à reprendre au budget 2012.

Compte administratif voté à la majorité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote).

Reçu en Préfecture le 02 avril 2012.

Il est à noter que M. LAURENS est actuellement rémunéré sur le budget M49. Il est préférable qu'il soit payé sur le budget communal et que le budget eau et assainissement verse une compensation au budget principal.

Délibération reçue à la Préfecture le 23 mars 2012.

VII-3-Compte administratif Zone d'activités :

Il fait apparaitre :

*un excédent d'investissement de clôture de : 27 329,90 €

*un excédent de fonctionnement de clôture de : 1 969,38 €

Restes à réaliser à reprendre au budget 2012 :

-en dépenses : 25 000 €

-en recettes : 41 610 €

Compte administratif voté à la majorité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote).

Reçu en Préfecture le 02 avril 2012.

VII-4-Compte administratif Lotissement La Mayounelle :

Il fait apparaitre :

*un excédent d'investissement de clôture de : 5 239,55 €

*un excédent de fonctionnement de clôture de : 143 932,07 €

Il n'y a pas de Restes à réaliser à reprendre du budget 2012.

Compte administratif voté à la majorité des présents (M. le Maire ne participe pas au vote).

Reçu en Préfecture le 02 avril 2012.

VIII-Questions diverses :

VIII-1-Magasins éphémères :

Ce système a été mis en place à Caylus. Il est nécessaire de trouver sur la commune des locaux à louer ou en prêt gratuit pour y installer des magasins dits « éphémères ».

VIII-2-Pompes funèbres de l'Albigeois :

Les Pompes funèbres de l'Albigeois nous proposent une association avec d'autres communes pour gérer le service des pompes funèbres. Ce serait 30% moins cher que dans le secteur privé. La Commune verserait une cotisation de 100 €. Ils prendraient en charge toutes les obsèques et feraient payer les familles. Cependant, les familles resteraient libres de choisir une autre société.

VIII-3-Toiture Eglise de Puech Mignon :

Elle est en mauvais état et nécessite d'être entièrement refaite. Deux sociétés ont présenté un devis :

- Entreprise Rodrigues – Bizeul de Fontanes (Lot) : 11 218,52 € H.T.
- Palotienne de grands travaux de Saint-Antonin : 4 924,50 € H.T.

VIII-4-Charcuterie de Coche :

M. BONNET de Villefranche-de-Rouergue souhaiterait venir sur le marché le dimanche matin afin de vendre de la charcuterie de Coche (jeune truie ayant porté au moins une fois). Pour éviter de faire concurrence au commerce local, le Conseil Municipal émet un avis défavorable.

VIII-5-Participation travaux Château de Saint Martin :

Le Conseil Municipal n'y était pas favorable mais nous pourrions éventuellement verser une participation minimale de 100 €.

VIII-6-Chaufferie bois :

Le permis de construire a été déposé. La chaufferie doit être achevée avant la fin de l'année pour alimenter la Maison de Retraite, l'école, les ateliers, les logements de Promologis...

Séance levée à 23 heures 44.